

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-74

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté pris en application de l'article R. 312-19 du code monétaire et financier ;

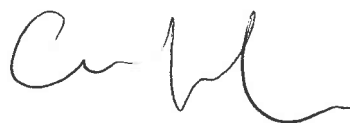
En ayant délibéré lors de sa séance du 23 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve d'ajouter à la fin du 4° de l'article 1^{er} du projet les mots suivants : « Ce montant est revalorisé tous les trois ans en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac. »

Fait le 23 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI